

**CIRCULAIRE 171-20**  
Le 30 septembre 2020

**MODIFICATIONS AU PROGRAMME DE RABAIS DE VOLUME DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.  
(EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2020)**

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») annonce par la présente des modifications à son programme de rabais de volume (« PRV ») en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Le paragraphe 3 des termes et conditions est modifié pour se lire comme suit :

3. Pour être admissible au Programme, au moins 5 000 contrats de tout produit éligible de la Bourse doivent être négociés par le Client et compensés au cours de chaque mois civil. Si le Client n'atteint pas le seuil de volume minimal de 5 000 contrats pendant trois (3) mois civils consécutifs, la Bourse peut retirer le Client du Programme.

Une copie des termes et conditions du PRV qui seront en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2020 est jointe à cette circulaire et sera publiée sur le site web de la Bourse.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Mark Gunnip, Directeur principal, développement des affaires, Dérivés sur taux d'intérêt, au (514) 871-3502 ou à [mark.gunnip@tmx.com](mailto:mark.gunnip@tmx.com).

Robert Tasca  
Vice-Président, Groupe de négociation de dérivés et solutions clients